

AVIS D'OPPORTUNITE

Enquête sur le transport et la distribution d'électricité

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de l'offre d'énergie(BSOE)

Au cours de sa réunion du 26 mai 2014, la Commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'enquête sur le transport et la distribution d'électricité.

Elle est l'unique source d'information concernant la distribution d'électricité. Elle permet en particulier de répondre au questionnaire annuel commun AIE¹/Eurostat sur l'électricité et la chaleur, exigé par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE et répond aux demandes statistiques régionales et locales sur l'énergie, demandes renforcées au niveau territorial par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle complète l'enquête annuelle sur la production d'électricité également réalisée par la SDSE.

Elle a pour objectif de mesurer la quantité d'électricité distribuée, et donc consommée, et d'en connaître les usages finaux. Elle évalue le nombre d'abonnés aux réseaux de transport et distribution d'électricité, les quantités d'électricité entrant dans les réseaux et injectée sur d'autres réseaux ainsi que la quantité d'électricité livrée à la consommation, ventilée selon les différents usages pour l'électricité basse tension et selon l'activité principale des clients finaux pour l'électricité haute et moyenne tension.

Elle couvre la France entière ; les DOM hors Mayotte ont été intégrés au champ dans l'enquête 2012 ; Mayotte a été prise en compte en 2014.

Cette enquête, exhaustive, s'adresse à toutes les entreprises exerçant une activité de transport ou de distribution et certaines entreprises exerçant une activité de commerce d'électricité. Les entreprises interrogées -150 en 2014- sont déterminées par une liste administrative transmise chaque année par la DGEC². De fait, il n'y a pas de tirage d'échantillon.

Le SOeS organise le lancement de la collecte par un courrier et un mail envoyés à l'ensemble des enquêtés au mois de mars. Le délai de réponse est de cinq à six semaines. Un courrier de rappel leur est adressé en cas de non-réponse ; une seconde relance est organisée si nécessaire.

La collecte s'effectue sous forme d'un questionnaire au format Excel à télécharger sur le site du Ministère et à retourner par courriel sur une boîte fonctionnelle dédiée. Seules les entreprises locales de distribution, Electricité de Mayotte et les fournisseurs d'électricité répondent ainsi au questionnaire. Les autres, RTE³ et ERDF⁴ dont les réseaux s'étendent sur plusieurs départements, EDF SEI⁵,

¹ Agence internationale de l'énergie

² DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat du Medde

³ Réseau de transport d'électricité

transmettent l'ensemble des informations demandées sous forme d'un fichier Excel. Le temps de réponse est estimé à 20 minutes et aucune question sensible n'est posée.

Outre la réponse au questionnaire annuel commun AIE-Eurostat sur l'électricité et la chaleur, et l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, les résultats sont mis à disposition sur le site Internet du SOeS, à la maille régionale et respectant les règles du secret statistique et secret commercial. Ces données sont par ailleurs mobilisées dans le cadre de la diffusion des statistiques régionales sur l'énergie.

Un comité des utilisateurs des enquêtes sur l'électricité réalisées par le SOeS se réunit chaque année, avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte. Il est composé du SOeS, de la DGEC du Ministère, des principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, ERDF, UFE⁶, EDF...) et de l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête décrite ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

⁴ Électricité Réseau Distribution France

⁵ Electricité de France Systèmes Energétiques Insulaires

⁶ Union française de l'électricité